



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

*Le Secrétaire d'Etat
chargé des Affaires*

SECAE/SQ/nm/N° *1088*

Paris, le **11** 1 JUIN 2009

Monsieur le Président,

Au titre de l'article 88-4 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire parvenir un projet de mandat de négociation donné à la Commission par le Conseil en vue du futur accord UE - Moldavie.

Lancées sous présidence française du Conseil, les discussions sur ce mandat ont permis de faire valoir toutes nos préoccupations politiques et techniques, en particulier s'agissant des aspects commerciaux. Le mandat est désormais finalisé conformément à nos vues et devrait, après la levée d'ultimes réserves roumaines, être adopté par le Conseil affaires générales du 15 juin.

Le Gouvernement souhaite appeler l'attention du Parlement sur le caractère d'extrême d'urgence que revêt la présente demande, en précisant que l'adoption de ce mandat sera accompagnée par des conclusions du Conseil qui rappellent les attentes de l'Union européenne en matière de démocratisation, d'Etat de droit et fixent des conditions pour le lancement des négociations sur le futur accord. Celles-ci ne pourront intervenir avant l'obtention au préalable de progrès des autorités moldaves en matière de traitement non discriminatoire des citoyens de l'UE dans la politique des visas, et en vue de garantir des relations de bon voisinage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Bruno LE MAIRE

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

COMMISSION CHARGÉE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président
D63/PP/ID

Paris, le 12 juin 2009

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 11 juin 2009, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence d'un projet de directives de négociation donné à la Commission européenne par le Conseil en vue d'un nouvel accord entre l'Union européenne et la Moldavie (document E 4521).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le texte a pour objet de définir un mandat de négociation dont le contenu prend en compte nos préoccupations. Par ailleurs, des conclusions du Conseil rappelleront ses attentes en matière de démocratisation et d'Etat de droit ainsi que la condition préalable d'un progrès vers une politique de visas non discriminatoire à l'égard des citoyens de l'Union européenne en vue de garantir des relations de bon voisinage.

Le Conseil Affaires générales devrait l'adopter le 15 juin.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de soulever des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Monsieur Bruno LE MAIRE
Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires étrangères
et européennes, chargé des Affaires européennes
37, Quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07